



Non paiement d'une agence immobiliere.

Par **ets bourgeois**, le **11/04/2011** à **11:55**

Bonjour,rnrnUne agence immobiliere ma contacté pour un devis de changement de bruleur fioul dans une maison dont elle a la gérance.rnrnLe devis fut accorder " 1219€" . Le remplacement de la pièce a eu lieu le 14 janvier 2011. La facture d'intervention à était editée est envoyer le meme jour.rnrnJ'ai contacté a plusieurs reprise cette agence qui me repond a chaque fois que le propriétaire va me régler la facture.rnrnJ'ai reçu seulement un cheque de 200€ mi-février en me disant que le reste aller suivre, depuis plus rien.rnrnJ'ai essayer de joindre l'agence immobiliere pour me donner les coordonées du propriétaire, sans reponse de l'agence.rnrnIl se trouve que actuellement la maison est a vendre est que je ne pence plus etre payer.rnrnQue puis-je faire ?rnrnMerci

Par **fif64**, le **11/04/2011** à **12:46**

Vous envoyez un courrier LRAR à votre agence en exigeant le paiement sous 15 jours.rnA défaut de paiement dans ce délai, vous les assignez devant le Tribunal d'Instance.

Par **ets bourgeois**, le **11/04/2011** à **13:41**

Merci pour votre reponse.rnrnLRAR part aujourd'hui .rnrncordialement

Par **chaber**, le **11/04/2011** à **14:41**

Bonjour le changement de brûleur était à la charge du propriétaire et l'agence devait intervenir directement auprès de ce dernier. Il appartient à cette agence de vous régler cette facture indue et d'en faire son affaire personnelle auprès du propriétaire

Par **ets bourgeois**, le **11/04/2011** à **18:43**

j'ai envoyé un courriel ainsi qu'une LRAR pour le non paiement. Une réponse m'est parvenue cette après midi pour me dire que le propriétaire aller me contacter ce soir sans faute. Je vous tiens au courant. Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **11/04/2011** à **23:23**

et la prochaine fois, vous ne payez pas. Le bailleur doit payer directement celui qui intervient !

Par **ets bourgeois**, le **12/04/2011** à **09:19**

bonjour, c'est moi qui est intervenu, j'attends juste le paiement pour le travail effectué. Je n'est toujours pas eu d'appel de la part du propriétaire. Je l'ai signalé a l'agence immobilière par courriel.

Par **chaber**, le **12/04/2011** à **18:42**

Votre question n'était pas très explicite, d'où les réponses. Vous devez envoyer une mise en demeure LR avec AR au propriétaire le sommant de procéder au règlement sous quinze jours à réception. Passé ce délai vous ferez établir une injonction de payer par le tribunal.

Par **ets bourgeois**, le **27/04/2011** à **18:12**

Bonjour, voilà les 15 jours ce sont écoulés et je n'est toujours pas reçu le paiement. dois je demander une injonction de paiement aupres du tribunal de grande instance? Merci

Par **ets bourgeois**, le **28/04/2011** à **14:09**

bonjour, j'aimerais avoir une réponse car j'ai un doute, dois je saisir le TGI ou le tribunal de commerce? Merci des vos réponses.

Par **chaber**, le **28/04/2011** à **17:00**

tribunal d'instance et non tribunal de commerce.

Par **ets bourgeois**, le **28/04/2011** à **20:19**

ok merci c'est sympa j'allé faire une erreur.